



## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relative à  
l'établissement des périmètres de protection des captages**

**de « Fontaine aux sangliers , de Grand Masfareau, de Rio Cédou ,  
du Labyrinthe »**

**sur la commune de Guéret ( Creuse)**

**de « Maupuy aile sud est , de Maupuy aile sud ouest , et de  
Maupuy aile nord ouest »**

**sur la commune de Saint Leger le Guéretois**

*du 30 juin au 18 juillet inclus.*

**COMPTE RENDU , AVIS ET CONCLUSIONS**

*Du commissaire enquêteur*

*Claude Fougeron*

**Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des  
protections des captages d'eau potable  
sur les communes de Guéret et de St Léger le  
Guéretois**

**SOMMAIRE**

**Procès verbal d'enquête :**

1 : Préambule et contexte	p 1
2 : Initiation de l'enquête	p 2
3 : Préparation	p 2
4 : Déroulement de l'enquête.	p 4
5 : Après Enquête	p 6
6 : Synthèse de l'enquête.	p 7

**Avis motivés et conclusions**

1 : le dossier	p 8
2 : la procédure	p 9
3 : les interventions du public	p 10
4 : les conclusions par Secteur	p 11
5: remarques générales	p 11

**Pièces jointes :**

- 2 registres d'enquête .
- 2 certificats d'affichages
- 2 certificats de dépôt de dossier

# Procès Verbal d'Enquête

## Protection des captages de Gueret

1

### 1 . Préambule et contexte :

Cette enquête a été demandée par les autorités préfectorales de la Creuse dans le cadre de la mise en application des directives de la loi sur l'eau, et sur la requête et après délibération du conseil municipal de Guéret propriétaire et gestionnaire par l'intermédiaire de la société SAUR des installations concernées .

Il ne semble pas qu'il existe de délibération du conseil municipal de Saint Léger .

Elle s'applique à sept zones de captage , elles mêmes reliées par deux voies distinctes à une station centralisatrice commune.

Une de ces voies située sur la commune de St Léger , comprend trois zones de captage. Ils ont été réalisés dans les années 60 . La commune de Saint Leger n'est pas utilisatrice de ces captages. Nous la nommerons « secteur Maupuy » sur lequel 151 parcelles sont au PPR et propriétés privées ou bien de section pour la plupart.

L'autre , sur la commune de Guéret , comprend les quatre autres zones de captage. Ils ont été réalisés dans les années 45/50 . Nous la nommerons « secteur Chabriere » , sur lequel 45 parcelles sont au PPR. et propriétés publiques.

Sur ces deux voies , il faut noter la présence d'autres captages plus récents déjà soumis à une DUP ..

Il faut également noter que la démarche présente s'appuie sur une DUP et un arrêté préfectoral initial du 27 novembre 1947.

L'ensemble de ces captages approvisionnent en eau la ville de Guéret , avec l'appoint de secours en cas de besoin d'une prise d'eau sur une rivière ( soumise elle-même actuellement à une demande de DUP) et d'une connexion de secours à un réseau voisin .

Le procès verbal , les conclusions et avis qui se rapportent aux captages les distingueront donc dans leurs rédactions . Ils devront être rapprochés des conclusions de l'étude Larbre., chargée d'estimer la qualité des réseaux de distribution.

### 2 . Initiation de l'enquête:

L'arrêté Préfectoral définissant les conditions d'exécution de l'enquête publique a été signé le 17 juin 2014.

Elle est le préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des protections de captages définis sur un dossier établi par la société SAULNIER '(actuellement INFRALIM) ,

laquelle s'est appuyé sur les conclusions de 2010 de deux experts hydrogéologues M. DUTREUIL Jean Pierre pour le secteur Chabrière , et M. BOITAT Jean Michel pour le secteur Maupuy.

La maîtrise d'ouvrage a été assurée par la Mairie de Guéret.

Le dossier a été présenté dans un rapport de mise à l'enquête par l'Agence Régionale de Santé du Limousin.

Les avis des autorités administratives , en particulier de bureau Milieux aquatiques de D.D.T. , du Service Environnement Vétérinaire, de DREAL , et de l'A.R.S. , ont apporté quelques compléments au dossier, ainsi que des exigences précises en ce qui concerne les mises en œuvres futures des décisions qui seront prises dans l'arrêté final d'Utilité Publique.

### **3. Préparation de l'enquête:**

#### **Décisions**

Les décisions de demandes de déclaration d'utilité publique ont été prises par délibération du CONSEIL MUNICIPAL de Guéret du 5 mai 2011 .

Ceci malgré la délibération de la COMMISSION SYNDICALE de la SECTION DU MAUPUY sur le projet à l'enquête . Cette assemblée , « *après avoir pris connaissance du dossier rejette en totalité le projet et souhaite une réunion de consultation avec la commune de Guéret* » .

A la lecture des documents au dossier , le conseil municipal de Saint Léger ne semble pas avoir délibéré sur ce projet.

Néanmoins , une enquête préalable à DUP a été décidée..

Mme le Vice Président du Tribunal Administratif de Limoges a désigné un commissaire enquêteur le 2 juin 2014

Les arrêtés de M. le Préfet de la Creuse , en dates des 17 et 19 juillet 2014 , ont décidé de l'enquête et en ont fixé les modalités.

Les dates et les lieux des permanences du Commissaire Enquêteur ont été répartis sur les deux communes en fonctions des impacts respectifs et au long de la durée de l'enquête de trois semaines , du 30 juin au 18 juillet 2014.

Trois permanences ont donc été prévues à Guéret , et une à Saint Léger le Guéretois.

#### ***Visites préalables et contrôle des publicités.***

Une visite préalable à l'enquête a été effectuée aux mairies St Léger et de Guéret .

La présence des dossiers ont été vérifiées . 3  
Les affichages dans chacune des communes ont été régulièrement effectués devant les mairies .

Les avis d'enquête ont été publiés dans les délais requis sur les journaux suivants:

Sur le Populaire les 21 juin et 01 juillet  
la Montagne les 20 juin et 01 juillet

Il faut noter que la brièveté de la mise en place de cette enquête a entraîné la nécessité de ne pas confier une publicité à « Creuse Agricole et rurale », prise de court mais à « le Populaire ». Cette modification a été formalisée par l'arrêté préfectoral 2014 170-03 du 19 juin., modifiant l'article 5 de l'arrêté 2014 164-03 du 17 juin 2014.

### **Étude des dossiers**

Le but premier de l'étude décrite est la mise en œuvre des conditions nécessaires à l'assurance de la qualité et de la quantité de l'eau potable distribuée.

Le projet mis à l'enquête se compose en fait de deux ensembles entrecroisés de documents : l'un traite des 3 sites de captage sur le territoire de Guéret , et l'autre de 4 sites sur le territoire de Saint Léger . Cette commune de Saint Léger n'est pas utilisatrice de ces captages , et est reliée à un réseau voisin.

Les uns et l'autre ont été traités simultanément par la Mairie de Guéret et le Bureau d'études INFRALIM à partir de documents établis sur une durée longue , pendant laquelle l'environnement a quelquefois évolué , et les intervenants changé. , Des imprécisions de détails ont pu apparaître dans les descriptions et les évaluations, sans qu'elles ne mettent en cause les idées générales.

Le dossier comporte 6 pièces clairement différenciées qui traitent des thèmes à étudier et de la cartographie pour chacun des captages .

La synthèse de l'A.R.S. facilite la compréhension des conclusions des études présentées.

6 chapitres le composent :

- 1 : note explicative
- 2 : estimation des dépenses , par captage
- 3 : plans de situation des captages et de chacune des zones de protection
- 4 : rapport et avis de l'hydrogéologue
- 5 : états parcellaire des zones de protection
- 6 : délibérations

Deux registres d'enquête , un par commune, sont joints au dossier .

Un certain nombre de compléments et d'avis des administrations compétentes y sont également joints.

Il doit exister un ou des arrêtés concernant les DUP des captages déjà sécurisés. Ils n'apparaissent pas au dossier.

Enfin la sécurisation "malveillance" n'y est pas abordée.

4

#### **Contacts avec le maître d'ouvrage et les services administratifs :**

Des contacts ont été pris par téléphone avec les services de l'environnement de la Préfecture , le D.D.T. Creuse , l'Agence Régionale de Santé et l'O.N.F.

Ces informations ont indiqué que le but des DUP actuellement à l'étude est principalement d'ajouter la précision , la qualité , et l'assise réglementaire qui manquaient aux protections actuellement en place , lorsqu'elles existent , quant à leur positionnement , à leur accessibilité , à la nature et la rigueur des prescriptions qui y sont applicables .

Le Maire de la commune de Guéret n'a pas pu être rencontré ; un bref contact téléphonique a permis de s'assurer de la présence d'un employé municipal en charge de l'enquête. Ce dernier a rendu brièvement visite à deux permanences, et le responsable des eaux de la ville à la troisième.

Le Maire de Saint Léger est resté en mairie pendant la permanence.

#### **Ouverture des registres d'enquête**

Les registres ont été ouverts, signés , et leurs feuillets numérotés et paraphés , par les soins du commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête , le 30 juin 2014 à Guéret , et ce même jour par M. le Maire de Saint Léger .

#### **4. Déroulement de l'enquête:**

##### ***Ouverture :***

Les registres ayant été ouverts et leurs pages cotées et paraphées préalablement , les enquêtes ont débuté avec la mise à disposition du public des dossiers à la première heure du premier jour d'ouverture de chacune des mairies , le lundi 30 juin à 9h pour Guéret, et 09 heures pour Saint Léger. .

##### **Permanences :**

Elles ont été effectuées selon le programme prévu :

- le 30 juin de 9 à 12 heures , et le 08 juillet de 14 à 17 heures et le 18 juillet de 14 à 17 heures à la mairie de Guéret
- le 08 juillet de 09 à 12 heures , à la mairie de Saint Léger.

- **le 30 juin** : de 09 à 12h aucune personne du public ne s'est présentée  
M. Bernard NICOLAS , chargé du dossier à la mairie , est venu nous commenter le dossier.

M. Bergot commissaire suppléant a assisté à la permanence et à l'ouverture de l'Enquête.

- **le 08 juillet** : de 14 à 17h aucune personne ne s'est présentée .

- **le 18 juillet** : de 14 à 17h M. Paties , de la marbrerie au PPR Maupuy sud est , a confirmé au registre les réserves déjà inscrites au registre de St Léger. Il était accompagné par une personne qui n'a pas désiré donner son nom.

Monsieur Farenec , de la mairie de Guéret , a apporté l'appui de son expérience..

Permanences à Saint Léger :

- **le 08 juillet** :de 09 à 12h : aucune personne du public ne s'est présentée.

Monsieur le Maire , accompagné de deux adjoints est venu donner l'avis de sa municipalité . Il est tout a fait opposé au projet en son état actuel , bien que favorable au principe de l'Utilité Publique.

Il nous a fait part de risques très probables de pertes financière pour le budget communal prochain pouvant atteindre 150000 Euros pour la saison prochaine.

Par contre , il n'a pas porté au registre son refus , malgré deux invitations.

**Fermeture de l'enquête:**

Le registre d'enquête a été fermé par le Maire de Saint Léger , selon la procédure prévue, et celui de Guéret par le commissaire enquêteur, contre signé par le Maire

**5. Procédure après enquête :**

**Récolement des dossiers :**

Les documents nécessaires à la rédaction du compte rendu d'enquête , ont été remis en mains propres au commissaire enquêteur par la Mairie de Guéret le vendredi 18 juillet à 17h10 en fin de sa permanence après l'heure de fermeture des bureaux .

Les deux certificats de dépôt et d'affichage ont été envoyés le 21/07 par la poste.

Le registre de St Léger , les deux certificats et le dossier ont été remis en mains propres par la secrétaire de Mairie au commissaire enquêteur le 18 juillet à 17h 30 après la fermeture des bureaux.

**Registre de St Leger :**

Trois commentaires ont été inscrits , simultanément , dans les derniers jour de l'enquête, à la suite d'une réunion en mairie.

Une lettre a été jointe au registre de la part du maire. Elle est jointe au registre.

Une remarque émanait d'une entreprise située dans un PPR .

Et les deux autres de la part de groupements d'exploitants de la forêt du Maupuy, sous signatures de leurs présidents

- Courrier du Maire : elle confirme son intervention orale pendant la permanence du 08 juillet.

Il est tout à fait opposé à la mise en place de cette DUP en l'état , et demande sans ambiguïté des compensations financières et des adaptations des contraintes.

- Remarque de M. Paties : il demande que soit préservée son entreprise de taille de pierre qui se trouve englobée dans une très grande zone PPR , et soumise à des contraintes a priori incompatibles avec son fonctionnement.

- Remarque du président des Sections du Maupuy : il demande , au nom des 200 ha du Maupuy dont les pertes d'exploitation seraient excessives . Il demande une nouvelle étude des zones de protection.

- Remarque de M. Boucheix responsable de l'Unité Territoriale O.N.F. : il demande que soient préservées les possibilités d'exploitation forestière aussi bien pour la commune de St Léger que pour les forets O.N.F. , ainsi que les renouvellements du peuplement de ces forets.

**Registre de Guéret :**

- Remarque de M. Paties : Elle reprend ses demandes portées au registre de ST Léger

**6. Synthèse de l'enquête :**

**a ) Nature des interventions :**

L'absence totale d'intervention du public , parait incompatible avec le nombre de parcelles et de propriétaires concernés.

Les interventions des responsables municipaux ou d'exploitants font très vraisemblablement la synthèse des demandes publiques en ce qui concerne le secteur Maupuy

Aucune remarque n' été faite en ce qui concerne le secteur Chabrière .

Les avis que nous avons obtenus nous ont été donnés par des agents de la ville de Guéret, déjà propriétaire ou exploitante d'une grande partie des surfaces affectées par les PPR.

**b) Problèmes particuliers :**

7

Il reste à traiter quelques points particuliers :

- l'absence au dossier de délibération de la commune de St Léger
- sur le secteur Maupuy , le maintien de l'exploitation de l'entreprise Paties reste à assurer .
- sur le secteur Chabrière , la suppression ou le déplacement de la « cabane des chasseurs » reste à assurer , avec l'ONF .

**c) Déroulement général :**

L'enquête s'est déroulée dans les deux communes sans difficulté particulière, avec une bonne coopération des personnels des communes d'accueil.

Il semble que l'information des publics concernés n'ait pas très efficacement circulé . Ceci peut être du à la brièveté inhabituelle de la mise en place de l'enquête , à son déroulement en juillet , et à l'absence d'information préalable .

Et les travaux en cours à la mairie de Guéret n'ont pas favorisé son accessibilité

le 4 Août 2014

  
Claude Rougeron  
Commissaire enquêteur

**ENQUETE PUBLIQUE** 8  
**PROTECTION DES CAPTAGES ALIMENTANT LA COMMUNE DE GUERET**  
**DE VASSIVIERE**

**AVIS MOTIVES ET CONCLUSIONS**  
**du Commissaire Enquêteur**

***Le dossier :***

Le dossier , bien que dense et complexe , comporte les pièces nécessaires à la compréhension du sujet par le public.

Le mémoire descriptif détaillé situe très lisiblement les deux réseaux d'eau, leurs caractéristiques techniques et sanitaires, et les sites concernés en 2005, lesquels sont réputés être de même nature aujourd'hui , même si l'évolution à travers les années de la végétation et divers travaux précurseurs déjà réalisés rendent les descriptions quelque peu incertaines . Les captages portent parfois des appellations différentes selon les chapitres .

Comme indiqué plus haut , le dossier est en fait la juxtaposition de deux « sous dossiers » :

- Deux hydrogéologues, un par secteur
- Deux emplacements géographiques
- Deux communes différentes
- Deux dossiers préparatoires distincts Saulnier
- Deux chiffrages distincts
- Une délibération favorable pour l'un , et pas de délibération pour l'autre
- Deux canalisations différentes pour jonction au réservoir de Pisserate
- Absence de remarque de la commune de Guéret pour Chabrière
- Réactions d'opposition au zonage et à ses conséquences sur le secteur Maupuy

Il apparaît donc logique de les traiter indépendamment

Les résultats des analyses de la qualité de l' eau publié par A.R.S. sont très généralement excellents , sauf en ce qui concerne le ph , plutôt inférieur aux valeurs recommandées.

Mais les chiffres indiqués par ARS concernant les caractéristiques bactériologiques moyennes de 1995 à 2012 sont très différents :

MCA Chabrière	=	60%	de dépassement de seuil de qualité
MCA Maupuy	=	0%	« «

( MCA = mélanges de captages )

La procédure définie dans l'arrêté préfectoral a été suivie, les publicités réglementaires effectuées dans des délais requis , sous forme d'affichages et de publications dans des journaux. , même s'il a fallu un second Arrêté Préfectoral pour y parvenir.

L'enquête d'Utilité Publique n'étant pas accompagnée d'enquête parcellaire , les propriétaires de parcelles privées affectées ou concernées par les servitudes induites n'ont pas été avisés individuellement. Certains d'entre eux habitent à grande distance et n'ont pas pu être informés par les journaux locaux .

Cette enquête n'a pas été précédée de réunion publique d'information .

Les dossiers ont été mis à disposition du public pendant les durées prévues.

Les registres ont été correctement paraphés et numérotés, puis ouverts , renseignés par le commissaire enquêteur pour l'un et par un maire pour l'autre , et fermés par les maires et/ou le commissaire enquêteur..

Les certificats de dépôt de dossier et d'affichage ont été signés par les Maires et sont joints au rapport .

#### Les avis des services et organismes concernés :

Des compléments d'information ont été pris auprès des Services de l'eau de la préfecture , de l'Agence Régionale de Santé , de la Société INFRALIM, et de M. J.M. Boirat , hydrogéologue.

Ces services ont été également longuement consultés en fin d'enquête.

Leur avis n'ont fait que confirmer ou préciser les informations présentes au dossier pour la plupart des situations, et ont commenté les interventions des professionnels.

#### Qualité des eaux :

Le bilan « qualité biologique » des eaux distribuées , de bonne qualité dans leur ensemble fait apparaître des différences sensibles entre les captages qui indiquent des priorités d'amélioration des périmètres de protection.

Les mesures sur les MCA montrent un évident besoin d'amélioration des protections ou/et de la qualité des réseaux pour le secteur Chabrière , et une qualité actuelle très satisfaisante pour le secteur Maupuy , malgré le signalement d'une fuite ancienne et importante sur une canalisation

Les qualités physico-chimiques montrent partout une faiblesse des PH , ce qui est habituel dans nos régions.

Les bilans quantitatifs des débits à l'étiage en 2008 font également apparaître des différences. Il est dit qu'ils sont « non représentatifs » .

Sur l'ensemble du site , aucun suivi quantitatif n' a pu être effectué sur chaque

captage , ce qui ne permet pas de chiffrer la pérennité relative de chacun d'entre eux.

### Les interventions du public :

Elles se résument en quelques mots:

- pour le secteur Chabrière : aucune intervention
- pour le secteur Maupuy : demande impérative d'une adaptation des contraintes afin de garantir la pérennisation de l'existant

St Leger : il demande compensation financière : sa demande ne peut être satisfaite que par une discussion directe entre St Léger et Guéret

Sections du Maupuy : elles demandent une révision de l'emprise des zones de protection sur le Maupuy, qui puisse permettre une exploitation à l'identique de l'actuelle, exploitation qu'elle estime en l'état gravement affectée.

M. Boucheix , Unité Territoriale : il demande que soient conservées les possibilités d'exploitation de la forêt du Maupuy ( voirie, accès , aires de dépôts, liberté de repeuplement etc) ; Dans ce cas , l'exploitation des forêts serait peu impactée.

M. Paties marbrerie : il craint de ne pouvoir continuer à exploiter son entreprise . Or , a aucun moment , dans le rapport à l'enquête , son entreprise elle-même est mise en cause . Elle n'enfreint aucune des interdictions générales énoncées à la page 15§2 du rapport de présentation. Pas plus que les règlements agricoles ou sylvicoles.

Ce pourrait ne pas être le cas des dépôts « sauvages » (parcelle 1816 à environ 200 mètres des captages) , lesquels pourraient avoir des origines autres que celle de son entreprise.

Il demande néanmoins une nouvelle étude hydrogéologique .

### Conclusions :

Compte tenu des observations citées précédemment , et considérant :

- les mesures des qualités biologiques et physico-chimiques des eaux distribuées
- la sensibilité de sites situés dans l'emprise des PPR
- la nature des activités existantes sur les sites concernés, principalement boisés
- le bon déroulement de l'enquête et le respect de la procédure
- la faible participation du public , malgré la publicité de l'enquête , qui peut être attribuée en partie à la qualité de l'information directe préalable à l'enquête .
- l'absence d'opposition affichée au principe du projet , mais la nécessité accords préalables entre les municipalités de Guéret celle de Saint Léger , les sections du Maupuy sur le secteur du Maupuy., et de l'Unité Territoriale ONF..
- la nécessité d'amélioration des qualités biologiques sur l'un des secteurs

D'une part ,

11

Je donne un **avis favorable** à la déclaration d'utilité publique des protections sur les captages dans le secteur de CHABRIERE , c'est-à-dire : **Fontaine aux sangliers , Grand Masfareau , Rio Clédou et Labyrinthe**

Avec les **recommandations** :

- la cohérence entre ce zonage et celui des captages voisins devra être vérifiée.
- une attention particulière sera portée à l'application des prescriptions citées p21 concernant la « cabane des chasseurs » et son réservoir

Et d'autre part

Un **avis favorable** à la Déclaration d'Utilité Publique des protections des captages dans le secteur du MAUPUY , c'est-à-dire : **Maupuy aile sud-est , Maupuy aile sud-ouest , et Maupuy aile nord-ouest.**

Ce dernier avis sous **réserve** que se soit tenue une réunion de concertation entre les communes de St Léger et de Guéret , et des avis de l'Unité Territoriale ONF et du président des sections du Maupuy

avec la **recommandation** suivante : une attention particulière sera portée à l'utilisation de l'entreposage de déchets sur la parcelle 1816 qui devront être réservés à l'exploitation de la marbrerie . Les recommandations cités p22 §4 doivent être appliqués aux « dépôts sauvages ».

Par ailleurs les réseaux d'assainissement de la marbrerie devront être en état de bon fonctionnement , s'ils n'y sont déjà.

#### **Remarques d'ordre général :**

Les qualités biologiques et physico-chimiques de l'eau distribuée sont bonnes en particulier sur le secteur Maupuy . Ce qui est moins le cas sur le secteur Chabrière

Ceci malgré le fait que les surfaces en herbe ou cultivées se trouvent principalement sur Maupuy .. La majorité du reste est en forêt

Il est donc plus urgent de procéder à l'application des procédures de protections prescrites au dossier , au secteur de Chabrière plutôt qu'au secteur du Maupuy

Les rapports des Hydrogéologues font état de méthodes d'évaluation des longueurs de terres nécessaires à une filtration correcte. Dans nos terrains , elles sont imprécises et elles sont remplacées par une évaluation concrète sur les sites par un hydrogéologue

Peut être est il possible de revoir localement les zonages choisis au dossier sans nuire à la sûreté.

L'hydrogéologue consulté indique qu'il est préférable de moduler les prescriptions en fonction des cas particuliers

L'absence apparente de mesure quantitative de débit individualisé par captage ne permet pas de juger de la nécessité de leur maintien en exploitation . Il doit être facile d'y remédier ...

La nouvelle décroissance de la population constatée au recensement de 2011 par rapport à celle indiquée au dossier (13562 /14063) devrait augmenter les marges de sécurité en ce domaine

le 4/Aout 2014

*Le commissaire enquêteur  
Claude Fougeron*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Fougeron', written over a large, light-colored oval scribble.